

CH THIERS
Violaine LACALMONTIE
Route de FAU
63307 THIERS
Email : v.lacalmontie@ch-thiers.fr

63_THIERS_CH THIERS_CONSTRUCTION EHPAD LE BÉLVEDERE_ÀT 430 24 T 0013 - PC 430 24 T 0020

Date d'émission 12/12/2024
N° d'affaire : 2311885M0000077
Référence chrono : CT/885M0/1224/0717
Version : 4

Annule et remplace version : 3
En date du : 28/10/2024
Référence chrono : CT/885M0/1024/1506

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Julie MOMPEU
Tél. +33 6 70 94 92 47
Email : julie.mompeu@socotec.com

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
3.1. Partenaires de l'opération	6
3.2. Données de l'affaire	7
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	7
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	8
5.1. Evaluation de conformité	8
6. ANALYSE DE RISQUE	10
6.1. mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables	11
6.2. mission F relative au fonctionnement des installations	14
7. EVALUATION DE CONFORMITE	15
7.1. mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme	15
7.2. missions relatives à la sécurité des personnes	16
7.3. mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	49
7.4. mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie	58
8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES	58

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2311885M0000077, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission AV relative à la stabilité des avoisinants (AV).
- mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (LP).
- mission F relative au fonctionnement des installations (F).
- mission GTB relative à la gestion technique des bâtiments (GTB).
- mission PV relative au récolement des essais de fonctionnement des installations (PV).

Missions d'évaluation de conformité:

- mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme (PS).
- mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI).
- mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).

Accréditation COFRAC N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité**.

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

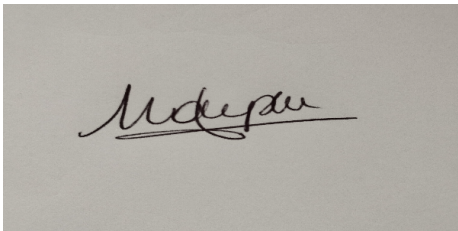
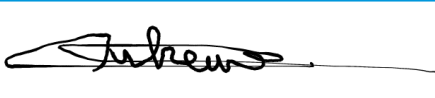
L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions réglementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Julie MOMPEU Responsable d'Affaire	
Laurent DUBREUIL Spécialiste Électricité	
Alain MARSAT Spécialiste Thermique et Fluides	

Ce rapport a été édité par : Julie Mompeu

Ce rapport a été transmis à :

- Christophe CRESPO / c.crespo@ch-thiers.fr
- Violaine LACALMONTIE / v.lacalmontie@ch-thiers.fr
- Frederic LANDREAU / frederic.landreau@afasanae.com
- M. COMBRONDE / etienne.combronde@arteliagroup.com

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage

Christophe CRESPO
CH THIERS
route de FAU
63307 THIERS

Violaine LACALMONTIE
CH THIERS
route de FAU
63307 THIERS

Architecte - Maître d'œuvre

Frederic LANDREAU
AFA+SANA Architecture
135 Allée des Noisetiers
69760 LIMONEST

Bureau d'études

BET
M. COMBRONDE
ARTELIA 63
5 bis avenue Léonard de Vinci
63000 CLERMONT FERRAND

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE
5 Rue Du Verdier, 63300 Thiers, France 63300 Thiers
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Construction d'un EHPAD de 82 lits sur le site du CH de Thiers. L'établissement occupe l'ensemble d'un bâtiment R+1 avec sous-sol. Seuls le rez-dechaussée et le 1er étage sont accessibles au public. Le 1er étage est situé à moins de 8 mètres. La façade sur laquelle se situe l'entrée principale est accessible mais séparée en 2 parties (présence d'une passerelle d'intercommunication avec le bâtiment Aquarelle) et desservie par 2 voies engins différentes. La répartition des baies accessibles permet l'accès à chacune des zones J10. L'établissement est isolé de tout tiers par un éloignement de plus de 4 mètres. Il existe une passerelle d'intercommunication couverte au rez-de-chaussée et à l'air libre à l'étage avec un bâtiment tiers.
PERMIS DE CONSTRUIRE
• Date du dépôt de la demande : 11/04/2024 • N° du Permis de Construire : AT 430 24 T 0013 - PC 430 24 T 0020
CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE
• Montant prévisionnel des travaux € HT : 10000000.00 • Durée prévisionnelle des travaux : 18 mois • Démarrage prévisionnel des travaux : 15/02/2025

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
01-10-24 - 63THIERSCH THIERSRapport RICT + observations archi.pdf	02/10/2024
RE_63_THIERS_CH THIERS_CONSTRUCTION EHPAD LE BELVEDERE_AT 430 24 T 0013 - PC 430 24 T 0020 _ Rapport initial sur DCE (RICT).msg	02/10/2024
Réponses ARTELIA sur RICT8241023.pdf	23/10/2024
RE_CH Thiers_EHPAD_DCE MAJ suite RICT.msg	23/10/2024
RE_RICT - remarque n°62 - cloison.msg	23/10/2024
RICT - remarque n°62 - cloison.msg	23/10/2024
RE_CH Thiers_EHPAD_DCE MAJ suite RICT.msg	23/10/2024
Avis Access_AF.pdf	24/09/2024
Avis SDIS.pdf	24/09/2024
Arrêté signé.pdf	24/09/2024
AT signée.pdf	24/09/2024

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION PARASISMIQUE			
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION			
ERP DU 1ER GROUPE			
DESENFUMAGE - DF1 à DF10			
DÉSENFUMAGE DES ESCALIERS			
Escaliers encloisonnés			
Mise en surpression			
Commande	S	A préciser.	532
DÉSENFUMAGE DES CIRCULATIONS HORIZONTALES ENCLOISONNÉES ET DES HALLS			
Désenfumage mécanique des circulations			
Evacuation des fumées par bouches			
Hauteur des bouches d'évacuation	S	Non précisé au CCTP	576
Amenées d'air naturelles par ouvrants en façade			
Vitesse de passage de l'air	S	Non précisé au CCTP	577
Amenées d'air naturelles par bouches			
Vitesse de passage de l'air	S	Non précisé au CCTP	582
Hauteur des bouches d'amenées d'air	S	Non précisé au CCTP	587
Caractéristiques des conduits			
Résistance au feu des conduits vis à vis des parois traversées	S	Non précisé au CCTP	302
DÉSENFUMAGE DES LOCAUX			
Désenfumage mécanique des locaux			
Ventilateurs	S	Les observations sont identiques à celles du chapitre concernant le désenfumage des circulations.	322
INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15			
ECLAIRAGE NORMAL			
Règles de conception et d'installation			
Locaux de plus de 50 personnes	S	L'effectif des salles multimédia et activité-atelier réunis sera supérieur à	411

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ECLAIRAGE DE SECURITE Fonctions de l'éclairage de sécurité Eclairage d'évacuation Locaux de 50 personnes et plus DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS	S	50 personnes. => Les dispositions prévues pour respecter les exigences de cet article sont à préciser. L'effectif des salles multimédia et activité-atelier réunis sera supérieur à 50 personnes. => Les dispositions prévues pour respecter les exigences de cet article sont à préciser.	418

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DONNÉES RELATIVES À LA GÉOTECHNIQUE	PM	Une étude de sol G2 PRO du projet nous a été transmise. Les fondations doivent être réalisées en pieux forés à la tarière creuse. Les sols sont non liquéfiables et de classe B. Le dimensionnement des voiries est donné. Le géotechnicien rappelle la nécessité de prévoir les missions G3 et G4.	
VOIRIES	F	Rappel de l'observation précédente : Les ouvrages de voirie ont été dimensionnés par le géotechnicien. Les prescriptions du géotechnicien IGC dans son étude G2 PRO du 03/07/2024 sont à intégrer au CCTP lot 01 qui est antérieure à cette mission. => Pris en compte suivant réponse de la MOE du 02/10/2024.	
FONDATIONS PROFONDES	F	L'avis 28 est levé. Les fondations seront de type pieux forés à la tarière creuse. => Les missions G3 et G4 sont prévoir.	
STRUCTURE BÉTON ARMÉ OU PRÉCONTRAIT	F	Structure et planchers en béton armé	
	F	Rappel de l'observation précédente : Les plans GO (fondations, élévations) font référence au rapport de sol G2 AVP de 2022. Les prescriptions du géotechnicien IGC dans son étude G2 PRO du 03/07/2024 sont à intégrer. => Pris en compte suivant réponse de la MOE du 02/10/2024.	
Système lève personne	F	L'avis 478 est levé. Rappel de l'observation précédente : Confirmer que les charges induites par les systèmes lève personne ont bien été intégrées par le BET Structure lors de son étude. => Pris en compte suivant réponse de la MOE du 02/10/2024.	
Dimensionnement global	F	L'avis 493 est levé. Les charges d'exploitation prises en compte nous ont été indiquées.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ETANCHÉITÉ DE TOITURE - ÉLÉMENT PORTEUR BÉTON	F	Prévu étanchéité sur dalle béton, systèmes sous avis technique. Les systèmes retenus pour traiter les JD devront également bénéficier d'un avis technique.	
SYSTÈME D'ENDUIT SUR ISOLANT	F	Des parties de façade seront traitées en ITE avec isolant polystyrène ou minérale, les systèmes bénéficieront d'un avis technique.	
FAÇADES BOIS			
Type de façades bois (COB, FOB ou CLT)	F	Des FOB sont prévues au RDC et en étage. Les raccordements au GO devront être gérés comme décrit au DTU 31.4 P1-1.	
Conformité au référentiel selon le type	F	Rappel de l'observation précédente : L'isolant des FOB est indiqué en type laine de bois au CCTP lot 4 alors qu'il est décrit en laine de roche dans le carnet de détail. => A préciser. Si un isolant fibre de bois est retenu alors il devra bénéficier d'un avis technique visant favorablement cet usage. => Prévu.	
Type de revêtement de la façade	F	L'avis 42 est levé. Bardage bois ventilé	
BARDAGES	F	Rappel de l'observation précédente : Prévu parties de façade traitée en bardage bois ventilé. Certaines zones seront isolées avec un isolant en laine de bois. Ce type d'isolant n'est pas couvert par le DTU. => Un avis technique sera à fournir. => Prévu, sinon isolant minéral.	
	F	L'avis 39 est levé. Des parties de plafond extérieurs seront habillés avec des lames bois. Toutes les dispositions du DTU 41.2 § 7.9 seront à respecter.	
		Les habillages de plafond en Fibralit avec fixations de type invisibles doivent bénéficier d'un avis technique. => Prévu.	
MENUISERIES EXTÉRIEURES	F	Prévu des menuiseries extérieures en aluminium. Les vitrages des portes automatiques du sas d'entrée sont prévus feuilletés deux faces. Toutes les dispositions du DTU 39 P5 sont indiquées respectées.	
	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CLOISONS		Rappel de l'observation précédente : Les hauteurs des allèges de menuiseries servant de protection contre le risque de chute dans le vide sont à préciser pour chaque configuration. => Pris en compte suivant réponse de la MOE du 02/10/2024, les allèges auront des hauteurs de 1m au moins. L'avis 479 est levé. F La nature des vitrages mis en œuvre dans les cloisons seront feuilletés sauf ceux sur allèges de 1m de hauteur. Toutes les dispositions du DTU 39 P5 sont à respecter. F Des cloisons à simple parement BA13 côté salle de bain et BA18 côté chambre sont prévues dans les chambres au droit des salles de bain suivant le CCTP lot 09. => Suivant le DTU 25.41, ces parements sont adaptés lorsque les chocs d'occupation des locaux ne sont pas assimilables à ceux rencontrés dans des logements privés.	
REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES COLLÉS		F Les douches des chambres seront traitées en systèmes sol et mur de type Taradouche sous avis-technique. F Les revêtements de sol souple sont classés U4 P3.	
REVÊTEMENTS MURAUX INTÉRIEURS		F Suite au courrier transmis par le Maître d'Ouvrage nous notons que les sanitaires publics seront entretenus comme des locaux classés EB+ privés. De ce fait, la faïence n'a pas l'obligation d'être mise en œuvre jusqu'au plafond.	
GARDE-CORPS - SERRURERIE		F Rappel de l'observation précédente : Les garde-corps sont prévus conformes à la norme NF P01-012. Des GC avec remplissages verre sont décrits au CCTP lot 07 avec essais au sac. => Pris en compte suivant réponse de la MOE du 02/10/2024. => Tous les détails géométriques et des fixations de ces ouvrages sont à préciser. L'avis 51 est levé.	

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

6.2. mission F relative au fonctionnement des installations

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	PM	Notes de dimensionnement des équipements à nous transmettre	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	F	La notice structure du projet ainsi que les plans de la maîtrise d'œuvre nous ont été transmis. La notice sismique du projet nous a été transmise. Pas d'observation sur les hypothèses de calcul retenues : zone 3, bâtiment de catégorie d'importance III. La classe de sol B a été confirmée par le géotechnicien dans son étude de sol.	

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

7.2. missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP DU 1ER GROUPE			
DISPOSITIONS COMMUNES - GN1 à GN15			
CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS			
Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s)	PM	EHPAD de 82 lits classé en type J et L de 4ème catégorie.	
Classements des groupements d'établissements non isolé	SO		
Classements des groupements d'établissements isolé	SO		
ADAPTATION DES RÈGLES ET CAS PARTICULIERS			
Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente	PM	Pour mémoire	
Établissement comportant des locaux de types différents	PM	Les dispositions propres à chaque type sont appliquées aux locaux suivant leurs affectations.	
Utilisations exceptionnelles des locaux	PM	Pour mémoire	
Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur	SO		
principe de conception et exploitation selon les difficultés d'évacuation des handicapés	F	Transfert horizontal entre zone J10.	
Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant	SO		
Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant	SO		
CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS			
Prescriptions de la Commission de Sécurité	F	Absence de prescription de la Commission de sécurité sur le programme de travaux.	
Justification des classements des matériaux et éléments de construction	PM	L'ensemble des justificatifs de résistance et de réaction au feu des matériaux et éléments de construction seront à nous transmettre.	
TRAVAUX DANGEREUX	PM	Pour mémoire	
CONFORMITÉ AUX NORMES - ESSAIS DE LABORATOIRE	PM	L'ensemble des certificats de conformité CE et/ou NF des éléments et matériaux de construction seront à nous transmettre.	
STRUCTURES PROVISOIRES ET DÉMONTABLES SOUMISES ARRÊTÉ 22 JUILLET 2022	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "J"			
Établissements assujettis	F		
Détermination de l'effectif	F	Suivant déclaration de l'exploitant et nombre de couchage : 256 personnes de public et 32 personnel.	
Principes fondamentaux de sécurité	F		
Abrogé (Vérifications techniques)	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "L"			
Mesures applicables à l'Etablissement			
Etablissements assujettis	F	Seuls les locaux lieux tiers sont classés en type L.	
Promenoirs, bergeries	SO		
Calcul de l'effectif	F	1 pers/m².	
Parc de stationnement couvert	SO		
Plans des salles ouvertes au public	PM	Pour mémoire	
Mesures applicables aux salles			
Terminologie	F		
Installations particulières (Arrêté du 11 décembre 2009)	PM	Pour mémoire	
Mesures applicables aux installations de projection et aux équipements techniques de régie	SO		
Espaces scéniques - Terminologie	SO		
Mesures applicables aux locaux annexes	SO		
DISPOSITIONS GENERALES - GE1 à GE10			
PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT	PM	Pour mémoire	
CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS			
Dossier de sécurité	PM	Pour mémoire	
Autorisation d'ouverture	PM	Pour mémoire	
Visites périodiques de la Commission de Sécurité	PM	Pour mémoire	
Affichage de l'avis de contrôle	PM	Pour mémoire	
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES			
Généralités	PM	Pour mémoire	
Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur	PM	Pour mémoire	
	PM	Pour mémoire	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Vérification technique par technicien compétent			
CONSTRUCTION - CO1 à CO61			
CONCEPTION - DESSERTE			
Choix de la conception de l'évacuation rapide ou différée et de la desserte	PM	Pour mémoire	
Voie utilisable par les secours	F	Caractéristiques décrites au CCTP.	
Façade(s) et baie(s) accessibles	F	Chaque zone J10 de l'étage est accessible depuis la voie pompier.	
Nombre de façades accessibles et dessertes	F	L'établissement doit disposer d'une façade accessible. Il est proposé de traiter en accessibilité la façade principale qui dispose de sorties normales et de baies accessibles donnant accès aux deux zones J10 de l'étage. Le CCTP lot VRD décrit des voies pompier en mélange terre pierre respectant les portances imposées. Dispositions validées par la CS.	
Espaces libres et secteurs	PM	Pour mémoire	
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS			
Définition du risque en vue de l'isolement	PM	Pour mémoire	
Isolement latéral entre l'ERP et les tiers contigus	SO		
Isolement entre l'ERP et un bâtiment situé en vis-à-vis	F	L'établissement est séparé du bâtiment tiers Aquarelle par une aire libre de 4m.	
Isolement entre l'ERP et des tiers superposés	SO		
Franchissement des éléments d'isolement	F	Une communication sera établie avec le bâtiment Aquarelle classé en type U 3ième catégorie. Toutes les dispositions de cet article CO10 § 2 sont respectées. Sa construction respectera les conditions du paragraphe 2 de l'article CO10 et en particulier aux conditions suivantes: - la galerie n'est pas ouverte à l'air libre, elle est désenfumée et obturée au droit des façades par des parois PF de degré une demi-heure et des blocs-portes PF de degré une demi-heure équipés d'un ferme-porte ; - elle ne comporte aucun local, aménagement, dépôt ou matériau constituant un potentiel calorifique appréciable ; - la galerie peut servir de cheminement d'évacuation car elle dégage sur l'extérieur. Sans prescription de la CS.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES			
Stabilité du bâtiment	PM	Pour mémoire	
Résistance au feu (dispositions générales)	F	Stabilité au feu 30 min pour les structures et coupe-feu 30 min pour les planchers du projet.	
	F	Des cordons CF seront mis en place pour traiter les JD.	
Résistance au feu (éléments particuliers)	F	La toiture sera également SF 30 min.	
Bâtiment en rez-de-chaussée	SO		
Bâtiment à trois niveaux au plus	SO		
Résistance au feu des structures	F		
Plafonds suspendus	PM	Pour mémoire	
COUVERTURES			
Généralités	PM	Pour mémoire	
Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur	F	Les étanchéités sur dalle béton seront revêtues de protections incombustibles.	
Caractéristiques d'éléments de couverture particuliers	F	Les lanterneaux et exutoires seront M3.	
FACADES			
Généralités	PM	Pour mémoire	
Revêtements de façade	F	Les bardages bois sont prévus M3.	
	F	Les façades traitées en RPE et ITE seront classées M3.	
	F	Les stores extérieurs seront classés M1. Les volets seront en aluminium classés M1.	
Résistance à la propagation du feu par les façades avec baies	F	Les parties du bâtiment traitées en bardage bois ventilé ne comportent pas plus de 2 niveaux, le recouplement de la lame d'air n'est donc pas exigé.	
Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie	F		
Façades et baies accessibles	F		
Façades	F	La règle du C+D est applicable à l'ensemble des façades (même avec l'installation du SSI A). => Suivant réponse de la MOE du 02/10/2024, C+D de 1m au moins.	
DISTRIBUTION INTERIEURE			
Principes de limitation de la propagation du feu à l'intérieur de la construction	F	L'ensemble de l'établissement sera traité en cloisonnement traditionnel.	
Cloisonnement traditionnel	F	Les cloisons résistantes au feu doivent être prolongées jusqu'en façade et ne pas être arrêtées contre le doublage comme dessiné.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Parois verticales entre dégagements et locaux	F	=> Suivant réponse de la MOE du 02/10/2024, prévu. Les cloisons entre locaux et dégagements sont EI60.	
	PM	Les cloisons résistantes au feu et prévues courbes devront bénéficier d'un justificatif de résistance au feu validant cette mise en œuvre.	
Parois verticales entre locaux (sans sommeil)	F	Les cloisons entre locaux sont EI60.	
Parois verticales entre locaux dans un ensemble ne dépassant pas 300 m² au même niveau (sans sommeil)	PM	Pour mémoire	
Parois verticales entre locaux (avec sommeil)	F	Les cloisons entre locaux à sommeil sont EI60.	
Résistance au feu des blocs-portes	F	Bloc-portes des locaux prévus E30.	
Caractéristiques des éléments verriers dans parois verticales	F	Châssis vitré prévus E30 sur allège ou EI30 toute hauteur.	
Recoupement des couloirs de grande longueur	F	Les circulations des zones J12 seront recoupées tous les 25 à 30m.	
Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs	SO		
Compartiments	SO		
Recoupement des vides	SO	Cloisons coupe-feu montées toute hauteur.	
Conception de la distribution intérieure - Zones	F	Le R+1 est divisé en deux zone J10 équivalente en capacité d'hébergement et en surface, séparées par une cloison de degré coupe-feu 1 heure, EI ou REI 60, de façade à façade. Le passage entre les différentes zones protégées se fera par des portes à fermeture automatique asservie à la détection incendie, de degré pare-flammes ½ heure. Elles seront situées dans les circulations et à deux reprises dans un local. Leur fermeture sera assurée dans les conditions précisées à l'article J19.	
Constitution des zones en cloisonnement traditionnel et compartimentage	F	Toutes les zones sont traitées en cloisonnement traditionnel.	
Cloison de façade à façade	F	Les deux zones J10 sont séparées par une cloison de degré coupe-feu 1 heure, EI ou REI 60, de façade à façade.	
Capacités d'accueil équivalentes	F	Les deux zones ont une capacité d'accueil de 27 lits chacune.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Association des zones en cloisonnement traditionnel et compartimentage, par niveau	F	Les deux zones J10 seront traitées en cloisonnement traditionnel.	
Locaux à risque importants hors compartiments en cas d'association de cloisonnement traditionnel et compartiment au même niveau	SO	Absence de locaux à risques importants.	
Isolement entre zones	SO		
Compartiments	SO		
Cloisonnement traditionnel	F	Toutes les zones comportant ou non des locaux à sommeil sont traitées en cloisonnement traditionnel : zones 1 à 5 du RDC, zones 1 à 6 du R+1.	
Cloison de façade à façade	F		
Communications entre zones	F	Les portes de communication entre les zones J12 sont prévues à fermeture automatique. => Prévu pour toutes les portes même celles non situées dans une circulation.	
Capacité d'hébergement des zones	F	Les zones J12 comportent 14 lits au maximum.	
Surface	F	Zone de moins de 600m².	
Aménagements destinés aux activités des résidents, y compris espaces de repos et d'attente	PM	Pour mémoire	
Aménagements destinés aux activités des résidents	F	Les locaux activité ouverts sur les circulations des zones 2 et 5 du R+1 et des zones 1 et 2 du RDC ont une surface unitaire de moins de 100m².	
Atriums, patios et puits de lumière	SO		
Locaux recevant du public installés en sous-sol	SO		
Circulations horizontales communes	F		
Conception de la distribution intérieure	SO		
Enfouissement	SO		
Petites salles d'exposition ouvrant sur un hall	SO		
LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC			
Liste des locaux à risques importants	SO		
Liste des locaux à risques moyens	PM	Locaux linge, ménage, rangement, pharmacie, déchets, TGBT, ...	
Locaux à risques courants	F	Traités en cloisonnement traditionnel.	
Caractéristiques des locaux à risques particuliers	F	Les locaux à risques sont localisés et traité comme des LRM. Ces locaux auront des parois (cloisons et plafonds) coupe-feu de degré 1 heure. Les	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Locaux à risques courants non accessibles au public	F	portes situées dans ces parois respecteront un coupe-feu de degré ½ heure et seront équipées de ferme-porte.	
Caractéristiques des locaux servant de logements au personnel	SO	Traités en cloisonnement traditionnel.	
Locaux à risques particuliers	PM	Pour mémoire	
Locaux à risques particuliers	SO		
Définition des locaux concernés	SO		
Isolement et distribution intérieurs	SO		
CONDUITS ET GAINES			
Dispositions de principe pour limiter la propagation du feu par les passages de conduits	PM	Pour mémoire	
Conduits ou gaines venant, traversant ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens ou importants (sauf conduits de Dn>125mm traversant un local à risques importants sans le desservir	F	Les façades de gaines techniques sont prévues EI30. Les cloisons des gaines techniques mettant en communication les niveaux ne sont pas indiquées résistantes au feu sur les plans transmis. => Suivant réponse de la MOE du 02/10/2024, prévu.	
Conduits ou gaines de diamètre nominal Dn>125mm traversant sans le desservir un local à risques importants	SO		
Vide-ordures et monte-charge	SO		
DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)			
Terminologie	PM	Pour mémoire	
Conception des dégagements	F	Le local 177 servira de dégagement accessoire pour échapper le cul de sac de la circulation PASA.	
Largeur de passage des dégagements	F		
Saillies et dépôts	PM	Pour mémoire	
Calcul des dégagements	F	Les effectifs par local, zone, niveau et pour l'établissement ont été détaillés dans la notice de sécurité.	
	F	Le sous-sol peut recevoir 30 employés suivant les indications de la notice de sécurité, ce niveau dispose d'un dégagement constitué par l'escalier menant au RDC et d'une porte débouchant directement sur l'extérieur.	
Calcul des dégagements des locaux en sous sol	SO	Pas de public en sous-sol	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Enfouissement maximal	SO		
Dégagements accessoires et supplémentaires	F	Le local 177 servira de dégagement accessoire pour échapper le cul de sac de la circulation PASA. => La porte d'accès au local 177 devra être ouverte en permanence.	
Balisage des dégagements	F		
Escaliers	F	L'implantation des escaliers permet au R+1 ne pas pas transiter par la zone sinistrée.	
Dégagements de l'établissement	SO		
Dégagements des salles	F	Direct sur l'extérieur.	
DEGAGEMENTS (SORTIES)			
Répartition des sorties	F		
Caractéristiques des blocs-portes	F		
Manoeuvre des portes	F		
Portes des sorties de secours	F	Les portes seront équipées de bouton moleté ou barre anti-panique avec crémone sur vantaux secondaires.	
	F	Une demande de dérogation a été déposée. Il est demandé la possibilité d'implanter le BBG vert dans la salle de soin située à proximité et non à côté de la porte. => Retour favorable de la commission de sécurité.	
Portes à fermeture automatique	F	Tableau de porte à jour suivant réponse Artélia.	
Portes de types spéciaux	F	Les portes du sas d'entrée seront automatiques avec vitrage feuilleté deux faces, conformes aux dispositions de cet article.	
Portes de recouplement	F		
Verrouillage des portes	F		
DEGAGEMENTS (ESCALIERS)			
Répartition des escaliers	F		
Conception des escaliers	F		
Sécurité d'utilisation des escaliers	F		
Protection des escaliers et ascenseurs	F		
Escaliers et ascenseurs encloués	F	Les portes d'accès aux escaliers depuis le R+1 sont prévues E30 et équipées de ferme-porte.	
	F	Les portes palières d'ascenseur sont prévues E30	
Escaliers et ascenseurs à l'air libre	F	Le degré de résistance au feu des portes donnant accès aux escaliers à l'air libre sera PF1/2h avec ferme-porte et sélecteur de fermeture.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Escaliers droits	F		
Escaliers tournants	SO		
Distance maximale à parcourir	F		
ESPACES D'ATTENTE SECURISES	SO		
TRIBUNES FIXES PAR DESTINATION OU TELESCOPIQUES	SO		
DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 263 RELATIVE AUX VOLUMES LIBRES INTERIEURS DANS LES E.R.P.	SO		
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER - AM1 à AM20			
APPLICATION D'EXIGENCES EN MATIÈRE DE RÉACTION AU FEU VISANT LES CONSTITUANTS DE L'ÉTABLISSEMENT PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	PM	Pour mémoire	
Justification du respect des exigences visant les parois finies dans leurs conditions réelles d'emploi	PM	Pour mémoire	
Parois des escaliers et circulations horizontales protégés	F	Revêtement de sol prévu Cfl-s1.	
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux	F	Habillages MDF classé M1 prévu peinture sur plaque de plâtre	
Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux	F	Prévu plafonds suspendus et faux-plafonds A2-s1,d0. Prévu plafond en lames de bois classées B-s2,d0.	
Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds	SO		
Revêtements de sols des dégagements non protégés et des locaux	F	Revêtements de sol souple prévus Bfl-s1.	
Revêtements en matériaux isolants	F	L'écran de protection thermique retenu pour assurer la protection des isolants combustibles en laine de bois sera réalisé par le doublage 1/2 stil avec BA 13 prévu toute surface des FOB.	
	F	Des doublages polystyrène avec plaque de plâtre de 13mm sont prévus.	
ELEMENTS DE DECORATION	PM	Pour mémoire	
TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX, VOILAGES, CLOISONS COULISSANTES OU REPLIABLES			
Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements	SO		
Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Rideaux de scène et d'estrade	SO		
Cloisons coulissantes ou repliables	F	Mur mobile prévu classé M1	
GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, PLANCHERS LEGERS SURELEVES			
Réaction au feu	PM	Pour mémoire	
Gros mobilier - Agencement principal	F	Les plans de travail et autres agencements seront classés M3.	
planchers légers surélevés	SO		
Rangées de sièges	SO		
ELEMENTS A VOCATION DECORATIVE	PM	Pour mémoire	
DESENFUMAGE - DF1 à DF10			
GÉNÉRALITÉS			
Objet du désenfumage	PM	Pour mémoire	
Documents à fournir	PM	Pour mémoire	
Principes de désenfumage	PM	Pour mémoire	
Application	PM	Pour mémoire	
DÉSENFUMAGE DES ESCALIERS	SO	La cage d'escalier encloisonnée sera finalement mise en surpression.	
Escaliers encloisonnés			
Mise en surpression	PM	Concerne l'escalier central.	
Soufflage mécanique	F	Rappel de l'observation précédente : Il est bien prévu un soufflage mécanique. En revanche, le ventilateur de soufflage ne peut pas se trouver dans le "placard CF" indiqué sur le plan CVC du niveau 1, ce placard assurant la continuité du coupe feu des gaines de ventilation de la CTA du sous sol. Réponse MOE du 23/10/24: Une séparation CF est prévue. L'avis 513 est levé.	
Désenfumage du volume en communication	F	Rappel de l'observation précédente : La surpression doit être réalisée en même temps que le désenfumage de de la circulation sinistrée et mise en route par la commande du désenfumage. Réponse MOE du 23/10/24: Sera précisé du le cahier de charges SSI L'avis 531 est levé.	
Commande	S	A préciser.	532
Valeur de la surpression	F	Rappel de l'observation précédente : Outre le débit nécessaire au respect de la	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DÉSENFUMAGE DES CIRCULATIONS HORIZONTALES ENCLOISONNÉES ET DES HALLS		vitesse d'air au droit de la porte, il faudra respecter une surpression comprise entre 20 et 80 Pa. toutes portes fermées entre le volume de l'escalier et les circulations. Réponse MOE du 23/10/24: Remarque prise en compte L'avis 542 est levé.	
Obligation de désenfumage	PM	Pour mémoire	
Circulations de longueur totale supérieure à 30m			
Circulations horizontales communes desservant les niveaux recevant du public	F	Les circulations sont désenfumées.	
Désenfumage mécanique des circulations			
Evacuation des fumées par bouches			
Conformité à la norme NF S 61-937	F		
Degré coupe-feu des volets	F	CF 1h.	
Volets fermés en position d'attente	F		
Hauteur des bouches d'évacuation	S	Non précisé au CCTP	576
Débit par bouche	F	Les débits d'extraction dans la plupart des circulations sont surévalués. Il a été pris en compte 4 UP alors que l'on peut se baser seulement sur 3 UP.	
Amenées d'air naturelles par ouvrants en façade			
Conformité à la norme NF S 61-937	F		
Vitesse de passage de l'air	S	Non précisé au CCTP	577
Amenées d'air naturelles par bouches			
Conformité à la norme NF S 61-937	F		
Degré pare-flamme des volets	F	CF 1h.	
Vitesse de passage de l'air	S	Non précisé au CCTP	582
Volets fermés en position d'attente	F		
Hauteur des bouches d'amenées d'air	S	Non précisé au CCTP	587
Amenées d'air mécaniques par bouches	SO		
Caractéristiques des conduits			
Section supérieure ou égale à la surface libre des bouches	F	Rappel de l'observation précédente : A respecter pour les conduits d'air neufs.	
		L'avis 301 est levé.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Résistance au feu des conduits vis à vis des parois traversées Absence de conduits communs à 2 zones de désenfumage au même niveau Implantation des évacuations de fumées et des amenées d'air Situation des prises d'air neuf dans une zone non susceptible d'être enfumée Alternance des amenées d'air et des évacuations de fumées	S F F F	Les sections des conduits d'air neufs sont équivalentes à la sections des bouches qu'ils desservent. Non précisé au CCTP Rappel de l'observation précédente : Lorsqu'il n'y a pas de porte entre la salle à manger et la circulation, la partie de circulation entre la salle à manger et la bouche de désenfumage doit être désenfumée. Il faut en tenir compte dans le dimensionnement des amenées d'air et des débits d'extraction desservant cette zone. Sinon, il faudra prévoir une porte entre les 2 parties. Les salles à manger ont été considérées comme des parties de circulations et non pas comme des locaux Réponse MOE du 13/10/23: La confirmation de désenfumage est conservée comme au PRO, des essais de fumées seront prévus. L'avis 307 est levé. Rappel de l'observation précédente : Les salles à manger doivent être considérée comme des locaux et non pas des parties de circulations (elles ont d'ailleurs été considérées comme des locaux dans le dimensionnement du désenfumage). => La distance de 5 m doit donc être respectée entre la bouche de désenfumage des circulations et les portes des salles à manger. Les salles à manger ont été considérées comme des parties de circulations et non pas comme des locaux Réponse MOE du 13/10/23: La confirmation de désenfumage est conservée comme au PRO, des essais de	302
Distance entre amenées d'air et évacuations de fumées Distance d'une porte d'un local accessible au public à une amenée d'air ou évacuation de fumées	F F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		fumées seront prévus.	
Ventilateurs	PM	L'avis 305 est levé.	
Dimensionnement	F	Voir observation ci après.	
Commande par coffret de relaying conforme à la norme NF S 61-937	F	Ventilateurs dimensionnés avec une surpuissance de 20%.	
Classement des ventilateurs	F		
Alimentation électrique	F		
Implantation extérieure	F		
Implantation en local	SO		
Absence de ventilateurs communs à 2 zones de désenfumage au même niveau	F		
Caractéristiques des équipements et commandes de désenfumage			
Ouverture simultanée des amenées d'air et des évacuations de fumées si DAS	F		
Arrêt de la ventilation mécanique	F	Programmation du CMSI.	
Commande manuelle au CMSI dans le cas d'un SSI de catégorie A ou B	F		
Réarmement	F	Les boîtiers de réarmements sont prévus dans chaque zone J12, mais il est possible de prévoir un boîtier unique près de l'UCMC.	
Mise en route des ventilateurs avec temporisation maximale de 30 secondes	PM	A programmer sur le CMSI.	
Mise à l'arrêt des ventilateurs	F	Commande arrêt pompier sur l'UCMC.	
DÉSENFUMAGE DES LOCAUX			
Désenfumage mécanique des locaux			
Cantons de désenfumage	F		
Implantation des bouches d'extraction	F	Rappel de l'observation précédente : Les bouches d'extraction AE 2.1 N0 et AU 2.3 N0 sont situées du même côté de la cloison séparative des 2 salles à manger.	
		L'avis 313 est levé.	
		Modification constatée sur dossier PRO.	
Distance entre évacuations de fumée dans le cas de plafond de pente inférieure à 10%	F		
Débit d'extraction	F	Rappel de l'observation précédente : Il n'y a pas besoin d'extraire 10800 m3/h pour les salles à manger du niveau 1...	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		L'avis 314 est levé.	
		Modification constaté sur dossier PRO.	
Evacuation des fumées par bouches	F		
Amenées d'air naturelles par ouvrants en façade	F		
Amenées d'air naturelles par bouches	SO		
Amenées d'air mécaniques par bouches	SO		
Caractéristiques des conduits			
Matériaux	F		
Résistance au feu des conduits vis à vis des parois traversées	F		
Implantation des évacuations de fumées et des amenées d'air			
Situation des prises d'air neuf dans une zone non susceptible d'être enfumée	F		
Ventilateurs	S	Les observations sont identiques à celles du chapitre concernant le désenfumage des circulations.	322
Caractéristiques des équipements et commandes de désenfumage			
Ouverture simultanée des amenées d'air et des évacuations de fumées si DAS	F		
Arrêt de la ventilation mécanique	F	Assuré par la fermeture des CCF de la zone à désenfumer.	
Commande manuelle au CMSI dans le cas d'un SSI de catégorie A ou B	F		
Réarmement	F		
Mise à l'arrêt des ventilateurs	F	Commande d'arrêt pompier sur l'UCMC.	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "J"	PM	Voir remarques détaillée ci dessus.	
CHAUFFAGE, VENTILATION, RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH1 À CH58			
DISPOSITIONS GENERALES - INSTALLATIONS CONCERNEES AUTORISEES			
Installations de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de climatisation et de conditionnement			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
d'air, installations d'eau chaude sanitaire			
Procédés de chauffage d'établissement de type "L"	F		
Procédés de chauffage d'établissement de type "J"	F		
Caractéristiques des appareils et des installations			
Règles applicables aux appareils	F		
Règles applicables pour les installations	F		
Nature des sources énergétiques			
Electricité (voir articles EL)	F	Electrique	
Sous-station à eau chaude, à basse température (inférieure à 110°C)	F		
Documents à fournir par les constructeurs	F		
PRODUCTION CENTRALISEE DE CHALEUR	PM	chauffage et rafraichissement assuré par PAC	
Implantation et aménagement de la chaufferie (puissance utile >70 kW)	SO		
Appareils installés à l'intérieur du bâtiment, de puissance utile comprise entre 30 et 70kW	SO		
Galeries techniques	SO		
Utilisation de combustibles solides	SO		
Conduit(s) de fumée	SO		
Moyens de lutte contre l'incendie	SO		
Sous-station de Pu >70 kw			
Installations et locaux concernés	PM	Sous station chauffage au sous sol	
Implantation de la sous-station	F		
Aménagement de la sous-station dans le cas de Pu inférieure ou égale à 5000kw			
Cuvette de rétention	F	Rappel de l'observation précédente : Cuvette de rétention à prévoir	
		Réponse MOE du 23/10/24: Remarque prise en compte.	
		L'avis 264 est levé.	
Position des orifices de ventilation	F	Rappel de l'observation précédente : Extraction mécanique dans le VS. Amenée d'air non prévue. Selon l'article 28 de l'arrêté du 23 juin 1978, l'air frais doit être pris à l'extérieur, et l'évacuation de l'air doit se faire également	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		vers l'extérieur.	
		Réponse MOE du 23/10/24: Remarque prise en compte.	
		L'avis 265 est levé.	
Implantation du matériel			
Agencement des appareils d'échange de chaleur et des tuyauteries vis-à-vis des exigences de maintenance	F		
Accès	F		
Calorifuge	F		
Coupure électrique	F	Rappel de l'observation précédente : A prévoir.	
		Réponse MOE du 23/10/24: Remarque prise en compte.	
		L'avis 266 est levé.	
Générateurs électriques	F	2 PAC extérieures	
Installation de cogénération	SO		
STOCKAGE DE COMBUSTIBLE	SO		
ABROGÉS (Distribution en phase liquide de butane ou de propane)	SO		
CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD			
Equipement des chaudières	SO		
Production d'air chaud à combustion	SO		
Fluides caloporteurs			
Nature du fluide caloporteur	F		
Pression du fluide caloporteur	F		
Température du fluide caloporteur	F		
Nature des canalisations	F	Tube acier	
Calorifuge	F	Calorifuge B-s3-d0 en mousse alvéolaire ou coquille de laine minérale + PVC.	
EAU CHAUDE SANITAIRE			
Production d'eau chaude sanitaire	F	Echangeur + ballon de stockage dans LT au sous sol.	
Calorifugeage			
Réaction au feu des calorifuges utilisés	F		
INSTALLATIONS DE VENTILATION			
Ventilation de confort suivant articles CH29 à CH40	F	Compte tenu de la conception retenue, les installations de ventilation de l'ensemble des locaux sera considéré comme de la ventilation de confort.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Ventilation Mécanique Contrôlée suivant CH41 à CH43	SO	Pas d'installation de VMC	
Autres installations avec des appareils de production-émission suivant les articles CH44 à CH58	SO		
VENTILATION DE CONFORT			
Ventilation de confort - Température de l'air	F		
Abrogé (Générateurs d'air chaud à combustion)	SO		
Ventilation de confort - Circuit de distribution et de reprise d'air			
Matériaux composant les conduits	F	Réseaux en acier galva.	
Matériaux composant les calorifuges	F	Laine minérale + alu.	
Matériaux de correction acoustique	F		
Dispositif thermique de coupure de l'alimentation électrique en cas d'échauffement des moteurs (ipsotherme)	F	Rappel de l'observation précédente : Ipsotherm prévu pour les CTA en terrasse. A prévoir également pour la CTA monobloc du sous sol. Rappel: Ces dispositifs ne concernent que les ventilateurs de soufflage.	
		Réponse MOE du 23/10/24: Remarque prise en compte.	
		L'avis 278 est levé.	
Emplacement des clapets coupe feu			
Parois des Zones de Mise en Sécurité (compartimentage)	F	Rappel de l'observation précédente : Les zones de sécurité sont les zones J10. Il n'est pas prévu de clapet sur les réseaux au droit de la zone J10 au niveau 0. Il n'est pas nécessaire de prévoir des CCF au droit des zones J12.	
		Réponse MOE du 23/10/24: Remarque prise en compte. Les plans modifiés devront nous être communiqués.	
		L'avis 279 est levé.	
Planchers	F	Pour la CTA du sous sol, pas de CCF en dalle, mais conduits en GT CF dans la traversée des niveaux.	
Parois des locaux à sommeil	F	CCF prévus au droit de la paroi des chambres sur soufflage et reprise.	
Mode de pose des clapets Coupe Feu	F	CCF au droit des parois CF.	
Fonctionnement des clapets			
Autocommandé par fusible	F	Pour les CCF dans les parois des locaux à sommeil.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Clapets télécommandés au droit des parois de zones de mise en sécurité en en présence d'un SSI de catégorie A ou B	F	CCF télécommandés pour les CCF en plancher et en limite de zone de compartimentage.	
Conformité des clapets à la norme NF S 61-937	F		
Cas particulier des type L	SO		
Ventilation de confort - Prises et rejets d'air			
Protection des prises d'air	F		
Rejets d'air des Locaux à Risques Importants	SO		
Ventilation de confort - Dispositifs de sécurité sur les circuits			
Commandes d'arrêt de la ventilation	F	Prévu au lot électricité.	
Equipements ou installations des fluides frigorigènes	PM	Concerne la PAC ECS.	
Nature du fluide frigorigène	F	R1234ze (fluide A1)	
Fluide frigorigène inflammable	SO	Le R1234ze n'est pas un fluide frigorigène inflammable.	
Fluide frigorigène toxique	SO	Le R1234ze n'est pas un fluide frigorigène toxique.	
Aménagement salle des machines	F	Rappel de l'observation précédente : Lorsque les équipements sont placés dans une salle des machines (C'est le cas pour la PAC ECS), celle-ci doit comporter au moins deux orifices de ventilation donnant sur l'extérieur de l'établissement, situés à des hauteurs différentes.	
		Réponse MOE du 23/10/24: Remarque prise en compte. Les plans modifiés devront nous être communiqués.	
		L'avis 642 est levé.	
Canalisations fluides frigorigènes	SO	Pas de conduites en dehors de la PAC dans le bâtiment.	
Ventilation de confort - Centrale de traitement d'air			
Inventaire des équipements concernés	PM	Concerne les 2 CTA des zones hébergement, et la CTA du sous sol.	
Implantation des centrales de traitement d'air	F	2 CTA en locaux techniques en terrasse pour les zones hébergement. 1 CTA dans la circulation au sous sol	
Classement du local de traitement d'air	F		
Composition des centrales	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Ventilation de confort - Batteries de résistances électriques	SO		
Ventilation de confort - Filtres			
Dispositif de sécurité en aval du caisson de filtration	F	DAD + registre motorisé prévus pour les 2 CTA hébergement.	
Dispositif de contrôle d'encrassement des filtres	F		
Plaque indicatrice au niveau de l'accès aux filtres	F		
Ventilation de confort - Entretien des filtres	HM	Hors mission	
Unités de toiture monoblocs (ROOF-TOP)Ventilation de confort	SO		
VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE	SO	Il n'y a pas d'installations pouvant être considérées comme de la VMC.	
APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION-EMISSION DE CHALEUR	SO		
APPAREILS DE CHAUFFAGE DE TERRASSE	SO		
ENTRETIEN ET VERIFICATIONS	HM	Hors mission	
INSTALLATIONS AUX GAZ	SO		
COMBUSTIBLES ET AUX			
HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS - GZ1 À GZ30			
INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15			
INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES			
Objectifs	PM	Pour mémoire	
Documents à fournir	PM	Pour mémoire	
Définitions	PM	Pour mémoire	
Règles générales			
Installations conformes au décret 88-1056 du 14 novembre 1988	F		
Protection contre la foudre	PM		
Parafoudre de type 1 dans le TGBT.			
Parafoudres de type 2 dans les tableaux divisionnaires.			
Canalisations étrangères à l'établissement	SO		
Installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public			
Indépendance des commandes et protections vis à vis des installations desservant les locaux et dégagements accessibles au public	F	Rappel de l'observation précédente : Les installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public doivent commandées et protégées indépendamment de celles desservant les	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		locaux et dégagements accessibles au public; nous le confirmer. => Disposition prévue suivant le courrier d'Artélia.	
		L'avis 336 est levé.	
Source de remplacement	SO		
Tensions dans les locaux et dégagements accessibles au public			
Tension régime normal	F		
Cas particuliers	SO		
Canalisations d'alimentation haute tension placées dans des cheminements techniques protégés sans connexion sur leur parcours	SO		
Aménagements fixes (fourreaux, caniveaux pour câbles,...) en cas d'utilisation répétitive de matériels audiovisuels mobiles	SO		
REGLES D'INSTALLATION			
Locaux de service électrique			
Locaux concernés	F		
Local TGBT en sous-sol.			
Placard TGS en sous-sol.			
Isolement suivant la nature des matériels (voir ci après)	PM	Parois verticales et plancher haut coupe-feu de degré 1 heure et portes coupe-feu de degré 1/2 heure.	
Eclairage de sécurité			
Blocs autonomes ou alimentés par la source centrale	F		
B.A.E.S			
Blocs autonomes portables d'intervention	F		
Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs	SO		
Implantation des groupes électrogènes	SO		
Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)			
Batteries d'accumulateurs et matériels associés qui alimentent des équipements autres que ceux des installations de sécurité			
Implantation dans un local non accessible au public des batteries du type étanche et placées dans une enveloppe	F		
Onduleur (40 KVA) dans local			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
onduleur.			
Batteries d'accumulateurs et matériels associés qui alimentent les installations de sécurité			
Cas des batteries d'accumulateurs n'alimentant qu'un matériel du système de sécurité incendie	F		
Batterie SSI dans local SSI.			
Batteries de démarrage des groupes électrogènes	SO		
Tableaux normaux			
Implantation dans local de service électrique	F		
TGBT dans local TGBT en sous-sol.			
Implantation dans local ou dégagement non accessible au public	F		
Les tableaux divisionnaires suivants sont enfermés dans des placards techniques:			
- TD RDC-1			
- TD RDC-2			
- TD RDC-3			
- TD RDC-4			
- TD R+1-2			
- TD R+1-3			
- TD R+1-4			
Armoires N°04 et N°05 en toiture.			
Absence de tableaux normaux dans les escaliers protégés	SO		
Implantation de tableaux normaux de puissance au plus égale à 100 kVA dans local ou dégagement accessible au public	SO		
Implantation de tableaux normaux de puissance supérieure à 100 kVA dans local ou dégagement accessible au public	SO		
Canalisations des installations normal-remplacement			
Canalisations fixes	F		
Câbles ou conducteurs de catégorie C2	F		
Câbles U1000R2V.			
Conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache-câbles, du type non propagateur de la flamme	F		
Obturation des traversées de parois	PM	Pour mémoire	
Canalisations en coffrage M3	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Canalisations traversant des tiers placées dans des cheminements techniques protégés avec des parois de degré coupe-feu 1 heure et sans connexions sur leur parcours	SO		
Canalisations électriques en gaine comportant des canalisations de gaz	SO		
Appareillages et appareils d'utilisation			
Mise hors tension générale	F		
Le dispositif de coupure d'urgence est situé dans le hall d'entrée.			
Maintien de l'alimentation des installations de sécurité	F		
SSI et désenfumage mécanique.			
Dispositifs de coupure d'urgence	SO	La présence et l'emplacement du dispositif de coupure d'urgence des bornes IRVE ne sont pas communiqués; à préciser. => Absence de borne IRVE, seuls les fourreaux sont prévus pour permettre une installation future.	
Enseignes et tubes lumineux à décharge à haute ou basse tension	SO		
Manoeuvre des dispositifs de commande ou de protection, situés à moins de 2,50 mètres au-dessus du sol, sous la dépendance d'une clé ou d'un outil	SO		
Mise en oeuvre des tableaux et appareils d'utilisation	F		
Tableaux et appareils d'utilisation installés dans les dégagements: respect des dispositions de l'article CO37	SO		
Prises de courant	F		
Installations particulières pour effets spéciaux	SO		
INSTALLATIONS DE SECURITE			
Alimentation électrique des installations de sécurité			
Alimentation électrique de sécurité			
Conformité de l'AES à la norme NF S 61-940	PM		
AES SSI.			
Dérivation directe du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement			
Installation de désenfumage mécanique des établissements de 1re et 2e catégorie dont la puissance	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
totale des moteurs des ventilateurs d'extraction des deux zones de désenfumage les plus contraignantes est inférieure à 10 kW			
Installation de désenfumage mécanique des établissements de 3e et 4e catégorie	F		
Secours en eau et pompes d'exhaure	SO		
Alimentation électrique de l'installation d'éclairage de sécurité	SO		
Alimentation électrique de sécurité			
Batteries d'accumulateurs et matériels associés installés dans les conditions prévues à l'article EL 8	F		
Groupe(s) électrogène(s) de sécurité installé(s) dans les conditions prévues à l'article EL 7	SO		
Groupe électrogène de remplacement et de sécurité	SO		
Alimentation électrique des installations de sécurité à partir d'une dérivation issue du tableau principal			
Local de service électrique	F		
Placard TGS en sous-sol.			
Dérivation sélectivement protégée	F		
Schéma des liaisons à la terre			
Schéma TN ou TT (surveillance de l'isolement par rapport à la terre des équipements de sécurité mis en oeuvre qu'en cas de sinistre)	F		
Moteurs de désenfumage commandés par des coffrets de relayage avec CPI.			
Groupe électrogène de remplacement existant	SO		
Tableaux des installations de sécurité alimentées par une alimentation électrique de sécurité			
Implantation dans un local de service électrique réservé	F		
Tableau de sécurité SSI dans local SSI.			
Degré coupe feu des parois	PM	Pour mémoire	
Degré coupe feu des planchers hauts	PM	Pour mémoire	
Degré coupe feu des portes	PM	Pour mémoire	
Coupure de l'alimentation des dispositifs de charge signalée	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
SSI: - alarme (visuelle et sonore) intégrée au tableau de sécurité du SSI.			
Local commun aux batteries d'accumulateurs de l'alimentation électrique de sécurité correspondante	F		
Tableau de sécurité et batteries SSI dans local SSI.			
Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité			
Canalisations d'alimentation			
Canalisations de catégorie CR1 SSI.	F		
Installations de désenfumage mécanique.			
Alimentation des ventilateurs de désenfumage			
Protection contre les courts-circuits seulement	F		
Dimensionnement des canalisations (1,5 fois le courant nominal des moteurs)	PM	Pour mémoire	
Mesures de protection contre les contacts indirects	F	Se reporter à l'article EL14§2 du présent rapport.	
Signalisations			
Signalisation des défauts d'isolement	F		
Désenfumage mécanique: - alarme (visuelle et sonore) intégrée au tableau de sécurité du SSI.			
MAINTENANCE, EXPLOITATION, VERIFICATIONS			
Maintenance, exploitation	HM	Hors mission	
Vérifications techniques	PM	Pour mémoire	
INSTALLATIONS TEMPORAIRES	PM	Pour mémoire	
ECLAIRAGE - GENERALITES			
Objectifs	PM	Pour mémoire	
Règles générales	PM	Pour mémoire	
Définitions des différents éclairages	PM	Pour mémoire	
Documents à fournir	PM	Pour mémoire	
Appareils d'éclairage			
Conformité des luminaires aux normes de la série NF EN 60 598 (NF C 71-000)	F		
Mise en oeuvre des luminaires	F		
Eclairages mobiles	SO		
ECLAIRAGE NORMAL			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Règles de conception et d'installation			
Emplacements concernés par l'éclairage normal	F		
Dispositions vis à vis de l'obligation pour les dégagements, de ne pas pouvoir être plongés dans l'obscurité totale à partir des dispositifs de commande accessibles au public ou aux personnes non autorisées	F		
Circulations publics:			
- 1/3 des éclairages commandés par un TCE et la GTC.			
- 2/3 des éclairages commandés par des détecteurs de présence.			
Gestion automatique d'éclairage GTC.	F		
Locaux de plus de 50 personnes	S	L'effectif des salles multimédia et activité-atelier réunis sera supérieur à 50 personnes. => Les dispositions prévues pour respecter les exigences de cet article sont à préciser.	411
ECLAIRAGE DE SECURITE			
Conception générale	F		
Fonctions de l'éclairage de sécurité			
Eclairage d'évacuation			
Cheminements	F	Rappel de l'observation précédente : Salles de soins N+1 (30,01m² et 29,84m²): - il manque un B.A.E.S au dessus des portes d'accès à la circulation; à installer. => Rajoutés sur les plans DCE.	
Sorties	F	L'avis 415 est levé.	
Indications de balisage	F		
Locaux de 50 personnes et plus	S	L'effectif des salles multimédia et activité-atelier réunis sera supérieur à 50 personnes. => Les dispositions prévues pour respecter les exigences de cet article sont à préciser.	418
Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique	F	L'effectif des salles multimédia et activité-atelier réunis sera supérieur à 50 personnes et inférieur à 100 personnes. Supprimer l'éclairage de sécurité d'ambiance dans les locaux tiers.	
Eclairage d'évacuation			
Eclairage des indications de balisage	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Espacement des foyers lumineux dans les couloirs ou dégagements	F		
Flux lumineux d'au moins 45 lumens	F		
Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique	PM	Pour mémoire	
Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs	F	Rappel de l'observation précédente : CCTP page 79 à 81/110: - la réglementation n'impose pas un éclairage de sécurité alimenté par une source centrale; privilégier l'installation de B.A.E.S. => Disposition prévue suivant le courrier d'Artélia.	
		L'avis 424 est levé.	
Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes	F		
Maintenance et entretien	HM	Hors mission	
Exploitation	PM	Pour mémoire	
Vérifications	PM	Pour mémoire	
Eclairage de sécurité	PM	Pour mémoire	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "J"			
Installation électrique			
Dispositions par rapport à l'exigence de n'alimenter qu'une seule chambre (ou appartement) par circuit terminal d'éclairage	F	Rappel de l'observation précédente : Un circuit d'éclairage terminal ne doit pas alimenter plusieurs chambres; nous le confirmer. => Disposition prévue suivant le courrier d'Artélia.	
		L'avis 430 est levé.	
Eclairage de sécurité			
Eclairage de sécurité complété par un éclairage réalisé par des blocs autonomes pour habitation (conformes à la NF C 71-805), en l'absence d'une source de remplacement	F		
Autonomie de six heures au moins de la source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs, en l'absence d'une source de remplacement	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "L"	SO		
AUTRES DISPOSITIONS "ELECTRIQUES"			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "DF"			
Alimentation des installations de désenfumage mécanique			
Alimentation électrique de sécurité (AES) conforme à la norme NF S 61-940	SO		
Cas des établissements de 1ère et 2ème catégorie dont la puissance totale des moteurs des ventilateurs d'extraction des deux zones de désenfumage les plus contraignantes est inférieure à 10 kW	SO		
Cas des établissements de 3ème et 4ème catégorie	F		
Puissance du groupe électrogène	SO		
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "CH"			
Dispositifs de coupure d'urgence à l'extérieur de sous-stations de Pu>70kw	F		
Conditions d'arrêt des ventilateurs concernant les installations de ventilation de confort	F		
Le dispositif de coupure d'urgence "ventilation" est situé dans le hall d'entrée.			
Conditions d'alimentation des ventilateurs fonctionnant en permanence pour assurer la non propagation du feu et des fumées	SO		
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "AS"	F	Rappel de l'observation précédente : CCTP page 65/110: - les ascenseurs ne doivent pas être alimentés depuis le TGS. => Disposition prévue suivant le courrier d'Artélia.	
		L'avis 439 est levé.	
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "GC"	SO		
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "MS"			
Alimentation électrique de surpresseurs d'incendie	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Dispositions dans le cas d'installations de sécurité gérées par le SSI; Situation vis-à-vis des exigences des normes relatives aux SSI (norme NF S 61-932 notamment) Désenfumage mécanique.	F		
ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS - AS1 À AS11			
ASCENSEURS			
Dispositions générales	PM	Pour mémoire	
Ventilation des locaux des machines	SO		
Dispositifs de secours			
Caractéristiques du dispositif d'alarme, depuis l'intérieur de la cabine	F	Rappel de l'observation précédente : A préciser => Disposition prévue suivant le courrier d'Artélia.	
		L'avis 109 est levé.	
DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS D'ASCENSEUR DESTINE A L'EVACUATION DES HANDICAPES PHYSIQUES	SO		
ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	SO		
ENTRETIEN ET VERIFICATIONS	PM	Pour mémoire	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "J"	F	L'implantation des ascenseurs permet au R+1 ne pas pas transiter par la zone sinistrée.	
	F	A chaque niveau destiné à l'accueil du public, un ascenseur au moins sera équipé d'un dispositif de commande accompagnée fonctionnant à l'aide d'une clé.	
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION - GC1 À GC22	SO		
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE - MS1 À MS75			
MOYENS D'EXTINCTION	PM	Pour mémoire	
BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU	PM	Pour mémoire	
BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS	SO		
ROBINETS D'INCENDIE ARMES	SO		
COLONNES SECHES	SO		
COLONNES EN CHARGE (COLONNES HUMIDES)	SO		
INSTALLATIONS D'EXTINCTION AUTOMATIQUE OU A COMMANDE	SO		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
MANUELLE			
DEVERSOIRS PONCTUELS	SO		
ELEMENTS DE CONSTRUCTION IRRIGUES	SO		
APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS	PM	A la charge de l'exploitant	
DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS			
Affichage du plan de l'établissement à chaque entrée	PM	A la charge de l'exploitant	
Moyens pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers	PM	Pour mémoire	
Tours d'incendie	SO		
Trémies d'attaque	SO		
SERVICE DE SECURITE D'INCENDIE			
Dispositions vis-à-vis de l'obligation de surveillance pendant la présence du public	PM	A la charge de l'exploitant	
SYSTEME DE SECURITE D'INCENDIE (S.S.I.)			
Dispositions générales	PM	Pour mémoire	
Catégorie du système exigé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement	F	Prévu SSI A avec alarme de type 1.	
Satisfaction aux dispositions des normes en vigueur	PM	Pour mémoire	
Zones: définition, conception			
Principe de découpage de l'établissement en zones - Dossier S.S.I.	F		
Zones d'alarme	F	Une seule zone d'alarme	
SYSTEME DE DETECTION INCENDIE (S.D.I.)			
Dispositions relatives aux principes généraux d'installation du S.D.I.	F		
Implantation des détecteurs	F		
Ensemble de l'établissement, à l'exception des escaliers et des sanitaires	F	Tous les locaux sont détectés	
	F	Le local SSI est aussi détecté.	
Détecteurs en chambres munis d'indicateur d'action	F		
Dispositions vis-à-vis des contraintes liées au S.D.I.	F		
Dispositions vis-à-vis des obligations de l'installateur	PM	Pour mémoire	
SYSTEME D'ALARME			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Définition de la nature de l'alarme donnée			
Alarme générale	F		
Alarme générale sélective	F		
Classement et définition des caractéristiques du système d'alarme	F		
Dispositions vis-à-vis de l'utilisation de l'alarme générale sélective	F		
Dispositions vis-à-vis des principes généraux d'alarme			
Conditions de diffusion de l'alarme générale par bâtiment	F		
Division de l'établissement en zones de diffusion d'alarme	F		
Dispositifs d'alarme pour personnes handicapées isolées selon le type de handicap	F	D'après les plans transmis, les sanitaires collectifs sont équipés de flash lumineux d'alarme sonore.	
Cas des établissements de type L avec équipement d'alarme du type 1 ou dans les établissements équipés d'une sonorisation	F	Une demande de dérogation aux dispositions de cet article a été déposée. Il est demandé la possibilité d'étendre l'AGS aux locaux tiers lieux et de ne pas diffuser de message pré-enregistré. => Retour favorable de la commission de sécurité.	
Etablissements de type J			
Zone d'alarme englobant au moins un bâtiment	F		
Tableau répéteur d'alarme par niveau	F		
Dispositions vis-à-vis des conditions générales d'installation de l'alarme	F		
Dispositions vis-à-vis des règles spécifiques à l'équipement d'alarme de type 1	F		
Dispositions vis-à-vis des règles spécifiques à l'équipement d'alarme de type 2	SO		
Conditions d'exploitation	PM	Pour mémoire	
ENTRETIENS ET CONSIGNES D'EXPLOITATION			
Entretien	PM	Pour mémoire	
Consignes d'exploitation	PM	Pour mémoire	
ALERTE			
Téléphone urbain fixe	F	La liaison avec les sapeurs-pompiers sera obtenue par téléphone urbain. Ligne directe située dans le bâtiment MCO (au standard). Le personnel de l'EHPAD	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ENTRETIEN, VERIFICATIONS, CONTROLES GAZ MEDICAUX ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 à 17 - R4221 à 28) INSTALLATIONS ELECTRIQUES (DECRET 2010-1017) CONDITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS Conception et mise en œuvre des installations en fonction de la tension Adaptation des matériels y compris les canalisations aux conditions d'influences externes Mode de pose des canalisations Pour tout circuit terminal (ou ensemble de circuits terminaux), dispositif de coupure d'urgence, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible, permettant en une manoeuvre de couper en charge tous les conducteurs actifs LOCAUX OU EMBLEMES DE SERVICE ELECTRIQUE MATERIELS AMOVIBLES Pour les prises de courant, prolongateurs et connecteurs de courant nominal supérieur à 32 A, dispositions empêchant la réunion ou la séparation en charge des deux constituants Enceintes conductrices exigües effectués à l'aide de matériel portatif à main alimenté soit en TBTS ou TBTP ou par séparation électrique avec mesures spécifiques. Pour les lampes baladeuses , alimentée exclusivement en TBTS ou TBTP PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES : CONTACT DIRECT MISE HORS DE PORTE PAR ELOIGNEMENT MISE HORS DE PORTE PAR OBSTACLE	PM SO F F F F SO SO SO SO F	contactera via DECT en interne le standard ou les urgences selon l'horaire via un numéro unique 88. Ils ne contactent pas directement les secours. (Procédure en place sur le site du Centre Hospitalier et uniformisée). Pour mémoire	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION	F		
PROTECTION CONTRE CHOCS ELECTRIQUES : CONTACTS INDIRECTS			
Prises de terre, conducteurs de protection, liaisons équipotentielles	F		
Mesures de protection en BT par coupure automatique de l'alimentation			
Protection complémentaire DDR HS: circuits prise de courant au plus égale à 32A, prise de courant dans les locaux de classe d'influence externe AD4, Prise de courant des installations temporaires quelle que soit l'intensité	F		
INSTALLATIONS EN SCHEMA TN			
Coupure au 1er défaut dans le temps prescrit par des dispositifs de protection contre les surintensités (schéma TNC ou TNS) ou par des dispositifs différentiels (schéma TT)	PM	Pour mémoire	
Usage des circuits TNC: interdit en aval de circuit TNS, dans des locaux BE2 (sauf tableau general ou canalisation traversante) et locaux BE3, dans les locaux à usage médical en aval du TGBT	SO		
Mesures de protection sans coupure automatique			
Installation en TBTF: mise en œuvre d'un schéma de liaison à la terre approprié et raccordement des masses à la terre	SO		
Protection par isolation double ou renforcée	F		
Protection par séparation électrique	SO		
Installation très basse tension TBTS et TBTP	SO		
Respect des différents volumes dans les salles d'eau, piscines et autres bassins	F		
PROTECTION CONTRE LES CONTATCS INDIRECTS DE L'INSTALLATION HT	SO		
INSTALLATIONS DU DOMAINE HTA ALIMENTEES A PARTIR D'UNE INSTALLATION BT	SO		
PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE			
Echauffement du matériel électrique et des canalisations non nuisible à l'isolation, ni au voisinage et dissipation	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
normale de la chaleur dégagée			
Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes	F		
Modalités pratiques			
disposition pour le matériel susceptible de produire des arcs électriques en service normal	F		
dispositions prises contre la manœuvre en charge des sectionneurs	SO		
Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection	F		
Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie			
protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN,	F		
Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux ou emplacements à risques d'explosion	SO		
INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE			
Installation fixe d'éclairage de sécurité.	F		
balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues.	F		
5lm/m², obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m²	SO		
Eclairage de sécurité alimenté par source centrale par batterie d'accumulateur	SO		
Eclairage de sécurité par blocs autonomes	F		
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	F	La porte sectionnelle devra bénéficier d'un marquage CE. => Suivant réponse de la MOE du 02/10/2024, prévu.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.3. mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (PC > 01/07/2017)			
Généralités	PM	Pour mémoire	
Cheminements extérieurs			
Généralités	F	Un plan des cheminements piétons PMR nous a été transmis.	
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	F		
Si cheminement accessible impossible une place de stationnement accessible proche entrée	F		
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	F		
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	F		
Repérage et guidage	F		
Largeur $\geq 1,40$ m	F		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	F		
Dévers $\leq 2\%$	F		
Pentes			
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	F		
Pente $\leq 4\%$	F		
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	F		
Caractéristiques des paliers de repos 1,20 x 1,40 m	F		
Paliers horizontaux au dévers près	F		
Seuils et ressauts	F		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	F		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	F		
Espaces de manoeuvre de porte	F		
Espaces d'usage	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F		
Trous en sol : diamètre ou largeur $\leq$ 2 cm	F		
Cheminement libre de tout obstacle	F		
Protection si rupture de niveau $\geq$ 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	F	20 lux suivant le CCTP.	
Stationnement automobile			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	F	3 places adaptées sur 55 au total	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment ou 2 niveaux plus proche surface	F		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
Largeur $\geq$ 3,30 m	F		
Longueur $\geq$ 5 m	F		
Espace horizontal au dévers de 2% près	F		
Raccordement au cheminement d'accès			
Ressaut $\leq$ 2 cm	F		
Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près	F		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	SO		
Sortie en fauteuil des places boxées	SO		
Repérage horizontal et vertical des places			
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	F		
Signalisation des croisements véhicules/piétons	SO	Pas de croisement piétons/véhicules	
Accès à l'établissement ou à l'installation			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F		
Entrée principale facilement repérable	PM	Repérage à prévoir	
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Dispositifs d'accès au bâtiment	PM	Pour mémoire	
Système de communication et dispositif de commande manuelle	PM	Pour mémoire	
Contrôle d'accès et de sortie	PM	Pour mémoire	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F		
Circulations intérieures horizontales			
Largeur $\geq 1,40$ m	F		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	F		
Seuils et ressauts	F	Rappel de l'observation précédente : Les dispositions retenues pour assurer l'accès aux balcons et terrasses tout en respectant les hauteurs de garde à l'eau sont décrites dans le cahier de détail, ressaut ≤ 2 cm.	
		L'avis 127 est levé.	
Espaces de manoeuvre de porte	F		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F	La glissance des sols des circulations horizontales et hall d'entrée seront conformes aux exigences de la norme NF P 05-011.	
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	PM	Pour mémoire	
Cheminement libre de tout obstacle	PM	Pour mémoire	
Protection si rupture de niveau $\geq 0,25$ m à moins de 0,90 m du cheminement	F		
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Marches isolées	SO		
Circulations intérieures verticales			
Obligation d'ascenseur	F		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	F		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	F		
Giron des marches ≥ 28 cm	F		
Mains courantes			
Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	PM	Pour mémoire	
Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers intermédiaires	F		
Dépasant les premières et dernières marches	F		
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	PM	Pour mémoire	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires	F	Pour l'escalier intérieur suivant CCTP	
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	F		
Nez de marches			
De couleur contrastée 3 cm horizontal	F		
Non glissant	F		
Sans débord excessif	F		
Ascenseurs			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles et d'accès libre	F		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	F		
Dénomination étage à chaque palier si ascenseur ou élévateur	F		
Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	PM	Pour mémoire	
Conformes à la norme NF EN 81-70:2003 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	F	Les certificats de conformité au marquage CE des ascenseurs seront à nous transmettre.	
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	F		
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	F		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite si accès difficile	SO		
Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis			
Dureté suffisante	F		
Pas de ressaut ≥ 2 cm	F		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
Conforme à la réglementation en vigueur	F		
Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	F	Dalles minérales en faux-plafond	
Portes, portiques et sas			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Dimensions des sas et cas sas d'isolement espace de demi tour de 150 cm	F		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,90 m passage 0,83 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	F		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes	F		
1 vantail $\geq$ 0,90 m, passage 0,83 m pour les portes à 2 vantaux	F		
Poignées des portes			
Continue, rigide et facilement préhensible	F		
Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	F	Rappel de l'observation précédente : A préciser notamment pour les portes d'accès aux chambres. => Suivant réponse de la MOE du 02/10/2024, prévu.	
		L'avis 226 est levé.	
Effort pour ouvrir une porte $\leq$ 50 N	F		
Portes ou leur encadrement contrastées par rapport à l'environnement	PM	Pour mémoire	
Portes vitrées repérables	F		
Portes à ouverture automatique			
Durée d'ouverture réglable	F		
Détection des personnes de toutes tailles	F		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	PM	Pour mémoire	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	PM	Pour mémoire	
Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande			
Si existence d'un point d'accueil	SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	SO		
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
Face supérieure $\leq$ à 0,80 m	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
		Rappel de l'observation précédente : La hauteur du plan supérieur du meuble PASA et de celui de l'atelier cuisine sera à 80 cm maximum.	
		L'avis 721 est levé.	
Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	F		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	PM	Pour mémoire	
Une salle de réunion des ERP 1ère à 4ème catégorie équipée avec boucle à induction magnétique	SO		
Equipements divers accessibles au public	PM	Pour mémoire	
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores	PM	Pour mémoire	
Commandes et boutons à effleurement à disposition du public interdits	PM	Pour mémoire	
Sanitaires			
Cabinets aménagés			
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	F		
Aux mêmes emplacements que les autres	F		
Séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour			
Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte	F		
Dimensions : Diamètre 1,50 m	F		
Aménagements intérieurs des cabinets			
Dispositif permettant de refermer la porte	F	Prévu au CCTP	
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m alterné à droite ou à gauche	F		
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	F		
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m et distance robinet ≥ 40 cm angle rentrant	F		
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	F		
Barre d'appui distante de 40 à 45 cm de l'axe de la cuvette	F		
	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Barre d'appui supportant le poids d'une personne			
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	F		
Lavabos accessibles	SO		
Robinet préhensible à 40 cm d'un angle rentrant	SO		
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)	SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, patère etc. à 1,30 m maxi	PM	Pour mémoire	
Urinoirs et sèches mains à différentes hauteurs si batteries	SO		
Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	PM	A préciser	
Éclairage			
Valeurs d'éclairement			
20 lux pour les cheminements extérieurs	F		
200 lux aux postes d'accueil	SO		
100 lux pour les circulations horizontales	F		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	F		
20 lux pour les allées accessibles et tous point des parcs de stationnement	F		
Eblouissement / reflet	PM	Pour mémoire	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	PM	Pour mémoire	
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé	PM	Pour mémoire	
Eclairages par détection de présence	PM	Pour mémoire	
Établissements recevant du public assis	SO		
Établissements comportant des locaux d'hébergement			
Nombre de chambres adaptées			
Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	F		
Caractéristiques des chambres adaptées			
Espace de rotation Diamètre 1,50 m	F		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du	F	Un plan des chambres avec représentation de tous les espaces nous a été transmis.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
lit			
Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm	PM	Pour mémoire	
Cabinet de toilette			
Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée	F		
Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	F		
Espace de rotation Diamètre 1,50 m	F		
Douche accessible avec barre d'appui	F		
Receveur de douche avec ressaut de 2 cm maximum	F		
Equipelement permettant de s'asseoir et appui position debout	PM	Pour mémoire	
Espace d'usage 0,8 x 1,3 m latéral à la douche	F		
Lavabo accessibleVide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)	F	Rappel de l'observation précédente : Les dimensions de l'espace vide sous lavabo est à indiquer. => Suivant réponse de la MOE du 02/10/2024, dimensions respectées.	
Robinet préhensible et utilisable en position assis	PM	L'avis 201 est levé. Pour mémoire	
Cabinet d'aisance accessible			
Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	F		
Espace d'usage de 0,80x1,30m	F		
Barre d'appui	F		
Pour toutes les chambres			
Porte largeur 0,8 m passage utile 0,77 m pour toutes les chambres	F		
1 prise de courant à proximité du lit	F		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	F		
N° de la chambre ou dénomination en relief	F	Prévu suivant CCTP	
Equipelement hauteur ≥ 2,2 m ou hors cheminement	PM	Pour mémoire	
Cabines et espaces à usage individuel	SO		
Cabines ou espaces à usage individuel			
Au même emplacement que les autres cabines	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Cheminement accessible jusqu'à la cabine	F		
Cabines séparées H/F si autres cabines séparées	SO		
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m	F		
Siège	PM	A prévoir	
Dispositif d'appui en position debout	F		
Douches			
Cheminement accessible jusqu'à la douche	F		
Douches séparées H/F si autres douches séparées	SO		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	F		
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	F		
Siphon de sol	F		
Siège	PM	A prévoir	
Dispositif d'appui en position debout	F		
Equipements divers utilisables en position assis	PM	Pour mémoire	
Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série	SO		
Information et signalisation			
Cheminements extérieurs			
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	PM	A prévoir	
Repérage des parois vitrées	F		
Passage piétons	PM	Pour mémoire	
Accès à l'établissement et accueil			
Repérage des entrées	PM	A prévoir	
Repérage du système de contrôle d'accès	PM	Pour mémoire	
Accueils sonorisés	SO		
Circulations intérieures			
Eléments structurants du cheminements repérables	PM	Pour mémoire	
Portes ou leur encadrement contrastées par rapport à l'environnement	PM	A prévoir	
Repérage des parois et portes vitrés	F		
Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes	PM	A prévoir	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
d'appel d'ascenseur			
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	PM	Pour mémoire	
Equipements divers			
Signalisation du point d'accueil, du guichet	SO		
Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile	PM	A prévoir	
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.	PM	A prévoir	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
Visibilité (localisation du support, contrastées)	PM	Pour mémoire	
Lisibilité (hauteur des caractères)	PM	Pour mémoire	
Compréhension (pictogrammes)	PM	Pour mémoire	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.4. mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	PM	Notes de calcul RT transmise.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES

Dans le cadre de cette opération et à notre connaissance, les missions suivantes nous ont été confiées:

- HANDCO - Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés